



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 30 novembre 2018

Monsieur le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 7 décembre 2017.

Par courrier réceptionné le 9 mars 2018, vous aviez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'était réunie le jeudi 31 mai 2018 pour examiner ce projet, que vous aviez présenté, accompagné de Monsieur Eric HENDERYCKSEN, représentant votre bureau d'études EU CREAL.

La commission avait rendu un avis défavorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur votre projet de PLU, assorti du souhait d'un nouveau passage en commission, après prise en compte des préconisations suivantes :

- revoir le périmètre de la zone UX Est afin de ne pas enclaver la parcelle agricole au sud
- revoir la précision des zonages, afin qu'ils soient cohérents avec la réalité du terrain (parcelles agricoles en A, espaces naturels et massifs boisés en N).

Au titre du STECAL NA et du règlement associé :

- le périmètre du projet devra être précisé. La limite entre le N et Na est actuellement peu claire ;
- le projet devra aussi bien déterminer dans le règlement les installations autorisées, leur nature, leur nombre, leurs emprises.

Vous avez souhaité répondre favorablement à cette proposition en apportant des éléments complémentaires que le secrétariat de la CDPENAF, représenté par Guillaume FENAT a présenté en **commission, le 29 novembre 2018.**

Monsieur Jérôme BONIFACIO
Mairie
2, rue de la Fontaine de l'Erable
77148 LAVAL-EN-BRIE

Au vu des nouveaux éléments apportés par ce second passage, la commission a décidé de lever son avis défavorable émis lors de la commission du 31 mai 2018 et rend un avis favorable à ce projet de PLU modifié ainsi qu'au STECAL Na.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**



Laurent BEDU